

AVIS PUBLIC D'EXAMEN DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

En vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1) et de l'article 431 du *Code municipal du Québec* (c. C-27.1) :

Avis public est par les présentes signifié par le soussigné directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond que le conseil municipal, lors de sa séance ordinaire du 6 mai 2025, à 19 h 30, au 901, rue St-Jean à Roxton Pond, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-00008 AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 12-14

Cette demande concerne le terrain sis au 2029, chemin Roxton Sud, sur le lot 5 592 098 du cadastre du Québec, dans la zone REA-5 du plan de zonage du *Règlement de zonage n° 11-14*.

La nature de la demande consiste à autoriser, par voie de résolution, la subdivision du lot énoncé précédemment dans l'optique de reconfigurer le réseau routier de ce secteur par expropriation. Subdivision qui impliquerait une dérogation mineure pour la superficie et la façade du terrain, car celles-ci deviendraient non conformes aux dispositions de l'article 50 (tableau 1) du *Règlement de lotissement n° 12-14* concernant la constructibilité. Plus précisément, la superficie du lot serait de moins de 3 000 mètres carrés et la façade de moins de 50 mètres carrés.

Image du site GoNet Azimut

Projection de
la future route



Extrait annoté par la Municipalité de l'image du site GoNet Azimut

La présente demande est étudiée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures n° 22-14*, car celle-ci déroge à une norme de zonage.

Toute personne intéressée peut faire parvenir ses représentations à la Municipalité de Roxton Pond et se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, par téléphone au 450 372-6875, poste 228, ou par courriel à direction@roxtonpond.ca.

Fait à Roxton Pond, ce 10^e jour du mois d'avril 2025.

Le directeur général et greffier-trésorier,



François Giasson